

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 151-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mme Virginie GUILBAUT de Saint Nazaire renversante, à organiser un espace de diffusion à des fins touristiques le 08 juillet et 12 août 2025.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion d'un espace de diffusion organisé par Saint Nazaire renversante le 08 juillet et 12 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement du véhicule de Saint Nazaire renversante est autorisé place du marché avant le portique de 06h00 à 14h30, les mardis 08 juillet et 12 août 2025.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une ou plusieurs tonnelles dans l'espace situé avant le portique du marché, place du marché, est autorisée au requérant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 28 mai 2025.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN